

Le très hon. M. HOWE: Les fonctionnaires supérieurs du ministère du Commerce sont chargés de ces transactions. Ils me disent que cet amendement est nécessaire pour eux. D'ailleurs, il est bien simple. Il ne peut faire de tort à nos entreprises légitimes. Mon honorable ami veut-il réellement retenir le Parlement encore une journée sur cet amendement si peu important? Assurément non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne dis pas cela.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a cru que je voulais parler des denrées importées en Grande-Bretagne. Je veux lui signaler l'article que j'ai cité quand j'ai soulevé cette question. La fin de cet article se lit ainsi:

Bien que les Canadiens désirent vivement, pour des motifs d'ordre sentimental, acheter des produits anglais, ce commerce est sérieusement entravé par les régies. En certains cas, il est complètement interdit, alors qu'en d'autres, il se résume à une importation symbolique ne dépassant pas 20 p. 100.

Je sais moi-même qu'on interdit certaines importations de Grande-Bretagne au Canada. Je ne puis comprendre pourquoi.

Le très hon. M. HOWE: Il n'y a pas d'importations symboliques de 20 p. 100.

M. ROSS (St. Paul's): Il y a interdiction.

Le très hon. M. HOWE: En ce qui concerne le Canada, il n'y a pas d'importations symboliques. Ce genre d'importations s'applique au Royaume-Uni. L'honorable député croit tout ce qu'il lit dans les journaux. Mais lorsque je lui dis que le Canada n'a jamais adopté un régime d'importations symboliques, il refuse de me croire.

M. ROSS (St. Paul's): L'auteur les appelle "des importations symboliques" et le ministre sait tout comme moi que certaines importations de Grande-Bretagne sont interdites à l'heure actuelle.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Cela tombe sous le coup de la loi.

Le très hon. M. HOWE: Du bill n° 3 que nous avons adopté il y a quelque temps.

M. ROSS (St. Paul's): Il s'agit d'interdictions en vertu de la loi. C'est ce dont il parle actuellement. Il y a aussi des contingents. Vu ce qui se produit et vu ce qu'il dit, j'ai demandé au ministre si le Gouvernement avait pris la chose en considération. Le Gouvernement, répondant par la négative, a déclaré que le commerce marchait rondement. De fait, je ne crois pas que cet homme dirait cela si le commerce marchait rondement

et si chacun était satisfait de la situation. C'est ce que je voulais savoir. Je demande maintenant au ministre s'il lui est possible d'examiner la question, afin de s'assurer si nous pouvons agir en sorte que la Grande-Bretagne obtienne une plus forte quantité de nos dollars.

M. GREEN: Plusieurs fois, le ministre a parlé d'engagements. Selon toute apparence, nous nous engagerons à fournir certains produits à des pays désignés. Comment procédera-t-on? Le Gouvernement prendra-t-il lui-même la décision et quel rôle jouera l'industrie?

Le très hon. M. HOWE: Franchement, je dois l'admettre, je n'en sais rien. Je l'ai déjà dit, d'ailleurs, à l'honorable député. J'ignore à peu près tout des organismes qui seront institués pour l'exécution du Programme du relèvement de l'Europe, puisqu'il n'en existe pas encore en ce moment.

M. GREEN: Le ministre n'a donc aucune idée de la façon dont on procédera pour en arriver à ces engagements?

Le très hon. M. HOWE: Non.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'article 2, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, ainsi modifié; les amendements sont lus pour les 1re et 2e fois, et adoptés.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. GREEN: A la prochaine séance?

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: A la prochaine séance.

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

AMENDEMENT VISANT L'AUTORISATION DE CONCLURE DES CONTRATS

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 197, tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (contrats approuvés par le gouverneur en conseil).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai posé, l'autre jour, une question au ministre au sujet des sociétés d'assurances privées. Il m'a répondu qu'en pratique au-